

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 6 octobre 2014

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence :

Monsieur le conseiller Gaétan Haché

Dans la salle : 24 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2014-10-266 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 37a) *Travaux relatifs à la pose de Canoxel sur la façade de la caserne.*

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2014;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;
5. Rapport des comités municipaux;
6. Correspondance;
7. Période de questions relative à l'ordre du jour;
8. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2014;
9. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2014;

10. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 142A, rue des Cèdres : Rénovation extérieure du bâtiment principal et démolition et reconstruction d'un bâtiment accessoire;
 - 46, rue Saint-Jean-Baptiste : Rénovation du bâtiment accessoire;
 - 104, rue des Collines : Construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière;
11. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, rue Nadeau (lot 147-216) : Matricule : 5936-72-4345 : Rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire située en cour arrière;
12. Octroi d'un contrat à Armand Dagenais et fils inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur le terrain municipal, voisin du 54, rue Sainte-Thérèse;
13. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
14. Adoption du projet de règlement 2014-124 modifiant le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
15. Adoption du Règlement numéro 91-6-5 modifiant le Règlement numéro 91-6 portant sur la construction (secteur paroisse);
16. Adoption du Règlement numéro 2014-156-4 modifiant le Règlement numéro 91-156 portant sur la construction (secteur village);
17. Engagement d'achat de végétaux riverains dans le cadre du projet Rives de qualité pour un lac en santé du COBAMIL;
18. Achat de 4 chicanes simples pivotantes et prolongement des clôtures pour le sentier piétonnier de la rue Bernier;
19. Traverse piétonnière face au 115, rue Notre-Dame – Postes Canada;
20. Mandat à Me Danielle Lafleur pour services professionnels pour établissement des droits et obligations de la Municipalité d'Oka relativement aux lots 147-92, 147-197, 147-198, 147-96-59, 147-96-60, 147-96-6, 147-96-62;
21. Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver 2014-2019;
22. Approbation du système de pondération et d'analyse des offres pour le contrat d'entretien des chemins d'hivers 2014-2019 – Appel d'offres public 2014-10;
23. Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le déneigement des bâtisses 2014-2019;
24. Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes pour 2015 et 2016;
25. Acceptation de la réception définitive des travaux de réfection de rues 2013;
26. Installation et réparation des glissières de sécurité;
27. Remplacement du ponceau du rang Sainte-Germaine près du rang Sainte-Philomène (Route 344);
28. Renouvellement des produits et services en assurance collective;
29. Renouvellement du contrat de service de Xerox – Workcentre 7346;
30. Rémunération des employés de niveau cadre pour l'année 2014;
31. Recommandation – Dossier relatif aux ressources humaines;
32. Autorisation à un conseiller municipal de participer à deux formations relatives aux loisirs;
33. Embauche d'un responsable pour l'opération de l'écocentre – hiver 2014-2015;
34. Embauche d'une surveillante à l'École secondaire d'Oka pour les activités municipales;
35. Demandes d'aide financière;

36. Félicitations à la garderie Croque la vie – Défi *Lève-toi et bouge!*;
37. Autres sujets :
 - a) Travaux relatifs à la pose de Canexel sur la façade de la caserne;
 - b)
 - c)
38. Comptes payés et à payer;
39. Période de questions;
40. Levée de la séance.

2014-10-267 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2014

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements 91-6-5 et 2014-156-4.

ADOPTÉE

2014-10-268 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Messieurs les conseillers Luc Lemire et Yves Lavoie font un rapport de leur comité respectif.

Correspondance

1. **Tricentris Centre de tri**
Application de la clause 1.4.2 pour l'année 2014.
2. **MRC de Deux-Montagnes**
Transmission des résolutions :
2014-140 : Mise à jour des représentants du secteur agricole au Comité consultatif agricole de la MRC;
2014-141 : Application du RCI – Modification à la liste des officiers autorisés à appliquer le RCI à Saint-Placide.
3. **Communauté métropolitaine de Montréal**
Communication relative à l'agrile du frêne.
4. **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**
Modifications apportées au système Gestion des interventions foncières touchant la taxe de vente.
5. **Mouvement Citoyen d'Oka**
Dépôt d'une pétition demandant un moratoire sur la décision du Conseil municipal de procéder à l'agrandissement et à la mise aux normes de l'usine de filtration d'Oka et à l'abandon des puits du Parc d'Oka.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 06.

Au cours de cette période, cinq (5) citoyens ont posé des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, soient les items 8, 10, 17, 18, 20 et 24

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 21.

2014-10-269 Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2014

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-270 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2014

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-271 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale présentées lors de la réunion du comité consultatif du 24 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

- ✓ 142A, rue des Cèdres (lot 53) : Matricule : 5835-87-1878 : Rénovation extérieure de la résidence principale, démolition d'un bâtiment accessoire et reconstruction d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

- ✓ 46, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 147-65) : Matricule : 5935-48-0374 : Rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire;
- ✓ 104, rue des Collines (lot 388-60) : Matricule : 5937-61-4281 : Construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière.

ADOPTÉE

2014-10-272 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, rue Nadeau (lot 147-216) : Matricule : 5936-72-4345 : Rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire située en cour arrière

CONSIDÉRANT qu'une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural a été déposée au service d'urbanisme le 14 juillet 2014 pour le déplacement d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième demande d'approbation de PIIA a été déposée au service d'urbanisme le 15 septembre 2014 pour rénover le bâtiment accessoire qui a été déplacé en cour arrière afin de l'harmoniser à la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne répond pas aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 10, rue Nadeau (lot 147-216) pour la rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire en cour arrière, et ce, conditionnellement à ce que le faîte du toit soit centré, que le revêtement extérieur soit en vinyle blanc, que le revêtement de la toiture soit en bardeau d'asphalte noir et que la porte soit peinte en blanc.

QUE ce Conseil exige que l'ensemble des travaux soit finalisé à l'intérieur d'un délai prescrit de 9 mois, autrement, le bâtiment accessoire devra être retiré de la propriété.

ADOPTÉE

2014-10-273 Octroi d'un contrat à Armand Dagenais et fils inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur le lot municipal adjacent au 54, rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le lot municipal P.17;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Armand Dagenais et fils inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture au montant de 5 700 \$ avant taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Armand Dagenais et fils inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur le lot municipal P.17 adjacent au 54, rue Sainte-Thérèse, au montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Le conseiller Yves Lavoie donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

2014-10-274 Adoption du projet de règlement 2014-124 modifiant le Règlement 2012-106 concernant les ententes sur les travaux municipaux

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2014-124 modifiant le Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes sur les travaux municipaux.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-124

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-106 CONCERNANT
LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin :

- de modifier les méthodes de calcul établissant la quote-part;

- d'ajouter une mesure de réduction de la quote-part pour les terrains d'angle et les terrains transversaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance ordinaire du Conseil tenu le 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2014;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Lavoie, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de Règlement numéro 2014-124 modifiant le règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2014-124 modifiant le règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ».

ARTICLE 3

L'article 13.1 de l'annexe 2 est remplacé comme suit :

« 13.1 Établissement de la quote-part

Le requérant s'engage à procéder à l'installation des travaux municipaux sur l'ensemble des lots « / », lesquels sont identifiés à l'**annexe J** et dont il n'est pas propriétaire.

Le requérant et la Municipalité conviennent du calcul de la quote-part à payer par les bénéficiaires comme suit :

Option 1 : Établissement de la quote-part selon le frontage de l'immeuble.

Coût total des travaux « / »\$, divisé par le frontage total de tous les immeubles susceptible de bénéficier des travaux, multiplié par le frontage de l'immeuble du bénéficiaire.

Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, la quote-part est calculée sur la moitié de l'étendue de la façade de l'immeuble bénéficiant des travaux. Le montant correspondant à la réduction de la quote-part est assumé par le titulaire.

Option 2 : Établissement de la quote-part selon la superficie de l'immeuble.

Coût total des travaux « / »\$, divisé par la superficie totale de tous les immeubles susceptible de bénéficier des travaux, multiplié par la superficie de l'immeuble du bénéficiaire.

Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, la quote-part est calculée sur la moitié de la superficie de l'immeuble bénéficiant des travaux. Le montant correspondant à la réduction de la quote-part est assumé par le titulaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2014-10-275 Adoption du Règlement 91-6-5 modifiant le Règlement 91-6 portant sur la construction

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 91-6-5 modifiant le Règlement numéro 91-6 portant sur la construction (secteur paroisse).

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-6-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 91-6

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de construction afin de :

- de remplacer les dispositions relatives aux sanctions et recours;
- d'ajouter des dispositions relatives aux conteneurs à déchets;
- de remplacer les dispositions relatives à la propreté des terrains;
- d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments ou des constructions.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean Claude Guindon et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de Règlement numéro 91-6-5 modifiant le règlement de construction numéro 91-6 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 91-6-5 modifiant le règlement de construction numéro 91-6 ».

ARTICLE 3

L'article 2.26 est remplacé comme suit :

« **2.26** **Sanctions et recours**

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1). »

ARTICLE 4

L'article 2.27 est ajouté à la suite de l'article 2.26 comme suit :

« **2.27** **Clauses pénales générales**

Commet une infraction quiconque contrevient à une ou plusieurs des dispositions de ce règlement et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ et qui ne doit pas excéder 1 000 \$ pour une personne physique, et qui ne peut être inférieure à 1 000 \$ et qui ne doit pas excéder 2 000 \$ pour une personne morale, et ce, pour une première infraction.

En cas de récidive au cours des deux années suivantes, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article. »

ARTICLE 5

L'article 3.18 est remplacé comme suit :

« **3.18** **Les conteneurs à déchets** »

ARTICLE 6

L'article 3.18.1 est ajouté à la suite de l'article 3.18 comme suit :

« 3.18.1 **Dispositions relatives aux conteneurs à déchets**

Tout conteneur à déchets doit reposer sur une dalle de béton coulée sur place.

Tout conteneur à déchets doit toujours être maintenu en bon état, être propre et être nettoyé au besoin afin d'éliminer les odeurs nauséabondes ou désagréables.

L'espace réservé pour un conteneur à déchets doit être clairement indiqué.

L'espace réservé pour un conteneur à déchets doit être dissimulé par une clôture opaque non ajourée ou une haie dense d'au minimum 1,5 mètre de hauteur, ou par un autre aménagement paysager ou une construction servant à le dissimuler de la vue s'il n'est pas intégré au bâtiment.

Les lieux environnants d'un conteneur à déchets doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison afin de permettre le vidage mécanique du conteneur. »

ARTICLE 7

L'article 3.18.2 est ajouté à la suite de l'article 3.18.1 comme suit :

« 3.18.2 **Implantation**

Tout conteneur à déchets doit respecter une distance minimale de :

- 1) trois (3) mètres d'une limite de propriété latérale ou arrière;
- 2) trois (3) mètres du bâtiment principal, dans le cas exclusif d'un conteneur non intégré au bâtiment;
- 3) trois (3) mètres d'un bâtiment accessoire, dans le cas exclusif d'un conteneur non intégré au bâtiment. »

ARTICLE 8

L'article 3.22 est remplacé comme suit :

« **3.22** **Propreté des terrains**

Tout terrain vacant situé à l'intérieur d'un périmètre urbain doit être entretenu en y effectuant la coupe des herbes hautes et l'enlèvement des branches et des broussailles.

Tout terrain construit doit être entretenu en y effectuant la coupe des herbes hautes et l'enlèvement des branches et des broussailles.

Tout terrain doit être libre de tout débris, déchet, ordure, matériau, ferraille, détritiques et substance dangereuse.

Tout terrain doit être nivelé de sorte à empêcher l'accumulation d'eau stagnante. »

ARTICLE 9

L'article 3.23 est ajouté à la suite de l'article 3.22 comme suit :

« 3.23 Entretien des bâtiments ou des constructions

Un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doit être maintenu en bon état et être réparé au besoin de manière à garantir une apparence de propreté, son intégrité ou sa sécurité en conformité au présent règlement. »

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2014-10-276 Adoption du Règlement 2014-156-4 modifiant le Règlement 91-156 portant sur la construction

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2014-156-4 modifiant le Règlement numéro 91-156 portant sur la construction (secteur village)

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-156-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 91-156

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de construction afin de :

- de remplacer les dispositions relatives aux sanctions et recours;
- d'ajouter des dispositions relatives aux conteneurs à déchets;
- de remplacer les dispositions relatives à la propreté des terrains;
- d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments ou des constructions.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Yves Lavoie et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2014-156-4 modifiant le Règlement de construction numéro 91-156 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2014-156-4 modifiant le Règlement de construction numéro 91-156 ».

ARTICLE 3

L'article 2.30 est remplacé comme suit :

« 2.30 Sanctions et recours

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1). »

ARTICLE 4

L'article 2.31 est ajouté à la suite de l'article 2.30 comme suit :

« 2.31 Clauses pénales générales

Commet une infraction quiconque contrevient à une ou plusieurs des dispositions de ce règlement et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ et qui ne doit pas excéder 1 000 \$ pour une personne physique, et qui ne peut être inférieure à 1 000 \$ et qui ne doit pas excéder 2 000 \$ pour une personne morale, et ce, pour une première infraction.

En cas de récidive au cours des deux années suivantes, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article. »

ARTICLE 5

L'article 3.17 est remplacé comme suit :

« **3.17** **Les conteneurs à déchets** »

ARTICLE 6

L'article 3.17.1 est ajouté à la suite de l'article 3.17 comme suit :

« 3.17.1 **Dispositions relatives aux conteneurs à déchets**

Tout conteneur à déchets doit reposer sur une dalle de béton coulée sur place.

Tout conteneur à déchets doit toujours être maintenu en bon état, être propre et être nettoyé au besoin afin d'éliminer les odeurs nauséabondes ou désagréables.

L'espace réservé pour un conteneur à déchets doit être clairement indiqué.

L'espace réservé pour un conteneur à déchets doit être dissimulé par une clôture opaque non ajourée ou une haie dense d'au minimum 1,5 mètre de hauteur, ou par un autre aménagement paysager ou une construction servant à le dissimuler de la vue s'il n'est pas intégré au bâtiment.

Les lieux environnants d'un conteneur à déchets doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison afin de permettre le vidage mécanique du conteneur. »

ARTICLE 7

L'article 3.17.2 est ajouté à la suite de l'article 3.17.1 comme suit :

« 3.17.2 **Implantation**

Tout conteneur à déchets doit respecter une distance minimale de :

- 4) trois (3) mètres d'une limite de propriété latérale ou arrière;
- 5) trois (3) mètres du bâtiment principal, dans le cas exclusif d'un conteneur non intégré au bâtiment;
- 6) trois (3) mètres d'un bâtiment accessoire, dans le cas exclusif d'un conteneur non intégré au bâtiment. »

ARTICLE 8

L'article 3.18 est ajouté à la suite de l'article 3.17.2 comme suit :

« **3.18** **Propreté des terrains**

Tout terrain vacant situé à l'intérieur d'un périmètre urbain doit être entretenu en y effectuant la coupe des herbes hautes et l'enlèvement des branches et des broussailles.

Tout terrain construit doit être entretenu en y effectuant la coupe des herbes hautes et l'enlèvement des branches et des broussailles.

Tout terrain doit être libre de tout débris, déchet, ordure, matériau, ferraille, détritiques et substance dangereuse.

Tout terrain doit être nivelé de sorte à empêcher l'accumulation d'eau stagnante. »

ARTICLE 9

L'article 3.19 est ajouté à la suite de l'article 3.18 comme suit :

« 3.19 Entretien des bâtiments ou des constructions

Un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doit être maintenu en bon état et être réparé au besoin de manière à garantir une apparence de propreté, son intégrité ou sa sécurité en conformité au présent règlement. »

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2014-10-277 Engagement d'achat de végétaux riverains dans le cadre du projet « Rives de qualité pour un lac en santé » du COBAMIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a donné son appui au projet « Rives de qualité pour un lac en santé » le 5 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire montrer l'exemple quant à l'importance de revégétaliser les rives des plans d'eau et cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a l'opportunité d'obtenir des plantes indigènes au prix de 5 \$ l'unité;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil s'engage à acheter, pour l'année 2015, des plantes indigènes pour un montant maximal de 2 500 \$ aux fins de revégétalisation d'une partie de la rive du lac des Deux-Montagnes sur la rue Saint-Sulpice, d'une partie de la rive du cours d'eau Raizenne sur la rue St-Sulpice Est et d'une partie de la jetée du quai de la Pointe-Aux-Anglais.

ADOPTÉE

2014-10-278 Achat de 4 chicanes simples pivotantes et prolongement des clôtures pour le sentier piétonnier de la rue Bernier

CONSIDÉRANT qu'à la signature du protocole d'entente 2006-1-D, il a été convenu avec 153409 Canada inc, que soit aménagé un sentier entre la rue Bernier et la rue des Pèlerins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka, par sa résolution 2014-06-164, a attribué le mandat à Excavation Denis Dagenais inc. pour l'aménagement du sentier piétonnier entre la rue des Pèlerins et la rue Bernier;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de prolonger les clôtures jusqu'à la rue Bernier;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour le prolongement des clôtures jusqu'à la rue Bernier au montant de 7 900 \$ avant taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'installer des chicanes de sécurité aux extrémités du sentier;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Trafic innovation inc. pour la fourniture de 4 chicanes de sécurité au montant de 4 908 \$ avant taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de défrayer 50 % de la soumission présentée par l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc., soit une somme de 3 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil achète 4 chicanes de sécurité au montant de 4 908 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient affectées au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2014-10-279 Traverse piétonnière face au 115, rue Notre-Dame (Postes Canada)

CONSIDÉRANT l'abondance de la circulation sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame, face à l'édifice de Postes Canada favoriserait un passage plus sécuritaire pour les usagers du bureau de poste;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande l'autorisation au ministère des Transports du Québec d'installer une traverse piétonnière face au 115, rue Notre-Dame, devant l'édifice de Postes Canada.

ADOPTÉE

2014-10-280 Retrait du point 20 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 : « Mandat à Me Danielle Lafleur, notaire, pour services professionnels pour établissement des droits et obligations de la Municipalité d'Oka relativement aux lots 147-92, 147-197, 147-198, 147-96-59, 147-96-60, 147-96-61; 147-96-62 »

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil retire le point 20 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre intitulé « Mandant à Me Danielle Lafleur, notaire, afin de faire toutes les démarches requises pour établir les droits et obligations de la Municipalité d'Oka relativement aux lots 147-92, 147-197, 147-198, 147-96-59, 147-96-60, 147-96-61; 147-96-62 du cadastre de la Paroisse de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes. »

ADOPTÉE

2014-10-281 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hivers 2014-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des chemins d'hivers 2014-2019;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hivers 2014-2019 dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-10-282 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres pour le contrat d'entretien des chemins d'hivers 2014-2019 – Appel d'offres public 2014-10

CONSIDÉRANT la préparation de l'appel d'offres public 2014-10 pour l'entretien des chemins d'hivers 2014-2019;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil, suivant la recommandation du directeur des services techniques, entérine le système de pondération et d'analyse des offres en lien avec l'appel d'offres public 2014-10 relatif à l'entretien chemins d'hivers 2014-2019.

ADOPTÉE

2014-10-283 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des bâtisses 2014-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de déneigement des bâtisses 2014-2019;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-10-284 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et des feuilles mortes pour 2015 et 2016

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d'offres public pour le contrat de la collecte des matières résiduelles, recyclables et des feuilles mortes;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-10-285 Acceptation de la réception définitive – Travaux de réfection de rues 2013

CONSIDÉRANT la résolution 2013-09-267 relative à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de rues 2013;

CONSIDÉRANT que le paiement des factures desquelles une retenue de 5 % a été effectuée constitue la réception provisoire des ouvrages pour ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'après vérification par le directeur des services techniques, sa recommandation est de procéder à la réception définitive des travaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception définitive des travaux de réfection de rues 2013 réalisés en 2013 par l'entreprise ABC Rive-Nord inc. pour le compte de la Municipalité d'Oka.

QUE l'achèvement de la gestion de ce contrat soit confié au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-10-286 Installation et réparation de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de deux nouvelles glissières de sécurité et à la réparation de quatre autres;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Groupe Nepveu inc.;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission soumise par Le Groupe Nepveu inc. pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation et à la réparation de glissières de sécurité au coût de 10 750 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite du surplus accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2014-10-287 Remplacement de ponceau du rang Sainte-Germaine près du rang Sainte-Philomène (Route 344)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du ponceau de 11 mètres de long sur le rang Sainte-Germaine près de la Route 344;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc.;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission soumise par Excavation Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux nécessaires au remplacement d'un ponceau de 11 mètres de long au coût de 3 350 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite du surplus accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2014-10-288 Renouvellement des produits et services en assurance collective

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no 2011-05;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement annuel des produits et services en assurance collective pour les employés (es) de la municipalité;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le renouvellement proposé du Groupe financier SSQ pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

ADOPTÉE

2014-10-289 Renouvellement du contrat de service de Xerox – Workcentre 7346

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour l'appareil Workcentre 7346 prend fin le 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la pertinence de renouveler le contrat de service;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de contrat de service standard de Xerox pour une année se terminant le 31 octobre 2015 au coût annuel de 866,76 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la proposition de renouvellement du contrat de service pour le photocopieur Workcentre 7346, no de série LXW322112, d'une durée d'un an se terminant le 31 octobre 2015, au coût annuel de 866,76 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la trésorière par intérim, Mme Martine Nolet.

ADOPTÉE

2014-10-290 Rémunération des employés de niveau cadre pour l'année 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les salaires pour les employés de niveau cadre de la Municipalité d'Oka pour l'année 2014, le tout selon la recommandation de la directrice générale et du Comité des ressources humaines, le tout énuméré dans le mémo daté du 17 septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-291 Dossier relatif aux ressources humaines

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du comité des ressources humaines portant sur le cas d'employés occupant une double fonction dont l'une d'elles au service de la sécurité incendie;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la recommandation émise par la directrice générale et le comité des ressources humaines, le tout énuméré au mémo daté du 17 septembre 2014.

QU'une modification à cet effet soit apportée au Manuel de l'employé.

ADOPTÉE

2014-10-292 Autorisation à un conseiller municipal de participer à deux formations relatives aux loisirs

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un conseiller de participer à la Journée des Élu(e)s de l'Association québécoise du loisir municipal qui se tiendra le 9 octobre 2014 à Victoriaville ainsi qu'à la 6^e rencontre provinciale de Municipalités accessibles qui se tiendra le 30 octobre 2014 à Saint-Eustache;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le conseiller Yannick Proulx à la Journée des Élu(e)s offerte par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se tiendra le 9 octobre 2014 à Victoriaville, au coût de 110 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil autorise le conseiller Yannick Proulx à participer à la 6^e rencontre provinciale offerte par Municipalités accessibles, qui se tiendra le 30 octobre 2014 à Saint-Eustache, au coût de 45 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2014-10-293 Embauche d'un responsable pour l'opération de l'écocentre - Hiver 2014-2015

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Daniel Marinier pour l'opération de l'écocentre, du 8 novembre 2014 au 21 mars 2015, les samedis seulement, le tout, selon la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-10-294 Embauche d'une surveillante pour les activités municipales

CONSIDÉRANT la démission de Mme Allyson Lalande, surveillante du gymnase de l'École Secondaire d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à l'entente qui lie la Municipalité d'Oka à la Commission scolaire quant à l'obligation de la surveillance lors d'activités municipales, la candidate, Mme Élise Vidal, a comblé le poste vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, à l'effet d'embaucher Mme Élise Vidal, à titre de surveillante de gymnase de l'École secondaire d'Oka jusqu'au 31 décembre 2014;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine l'embauche de Mme Élise Vidal, à titre de surveillante du gymnase de l'École secondaire d'Oka jusqu'au 31 décembre 2014, le tout selon la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

2014-10-295 Demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

| | |
|--|-----------|
| Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes | 200,00 \$ |
| Centre d'aide – Personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides | 200,00 \$ |
| Fondation Soleil du Centre d'accueil Saint-Benoit | 100,00 \$ |

ADOPTÉE

2014-10-296 Félicitations à la Garderie Croque la vie – Défi Lève toi et bouge!

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement la Garderie Croque la vie pour avoir remporté le prix régional Petite enfance du défi *Lève-toi et bouge!* – édition 2014 et souligne les qualités du projet éducatif qui contribue à l'activité physique chez les jeunes.

QUE ce Conseil souligne la contribution des parents, des enfants et de l'équipe qui les a conduits vers ce succès.

ADOPTÉE

2014-10-297 Travaux relatifs à la pose de Canexel sur la façade de la caserne

CONSIDÉRANT la résolution no 2014-07-203 octroyant le contrat de restauration de la brique et du crépi de la caserne à l'entreprise Construction A.M. Martineau inc. ;

CONSIDÉRANT que la restauration s'avère impossible à réaliser;

CONSIDÉRANT que les entreprises Construction A.M. Martineau inc. et Construction J. Michel Inc. ont fourni un prix pour la pose de Canexel sur la façade de la caserne en remplacement des travaux de restauration de la brique;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Construction J. Michel inc. pour effectuer les travaux de pose de Canexel sur la façade de la caserne, en remplacement de la restauration de la brique, au montant de 2 783 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions énumérées dans la soumission datée du 17 septembre 2014.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie, M. Sylvain Johnson.

ADOPTÉE

2014-10-298 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 septembre 2014 au montant de 58 224,59 \$, les factures à payer au 6 octobre 2014 au montant de 254 209,99 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 septembre 2014 (personnel et Conseil) au montant de 77 561,57 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 45.

Au cours de cette période, sept (7) citoyens ont posé des questions et/ou apporter des suggestions portant sur les sujets tels que les taux de taxation, le passage piétonnier de la rue Bernier, le ramassage de feuilles et de végétaux, COBAMIL, la problématique rue du Voilier, le lignage de rues, le directeur des services techniques, le ministère des transports : lignage et travaux de réfection.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 04.

2014-10-299 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire